



INFORMATION DES VOYAGEURS ARRIVANT DE L'ÉTRANGER À DESTINATION DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

COVID-19

Vous arrivez d'un pays de l'espace Européen ou d'un pays ou d'un territoire qui, compte tenu de sa situation sanitaire favorable, caractérisée par une faible circulation du SARS-CoV-2, est classé dans la **zone verte** défini par l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

LE DISPOSITIF APPLICABLE EST LE SUIVANT :

Toute personne souhaitant se déplacer à destination de France métropolitaine doit, si elle est âgée de douze ans ou plus, être munie d'une des trois preuves suivantes :

- ✓ Un résultat négatif de test RT-PCR ou antigénique réalisé moins de 72h avant le départ ;
- ⚠ Un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé moins de 24h avant le départ est nécessaire en provenance des pays suivants : Chypre, Espagne, Grèce, Pays-Bas, Portugal.
- ✓ Une preuve de vaccination valide¹ ;
- ✓ Un certificat de rétablissement (résultat de test RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Si vous n'êtes pas en possession d'une de ces trois preuves, l'embarquement vous sera refusé. Les mineurs âgés de moins de 12 ans sont exemptés des mesures applicables aux voyageurs en provenance des pays classés en vert, orange ou rouge. Par ailleurs, les mineurs de 12 ans et plus accompagnés par des majeurs vaccinés bénéficient du régime applicable au statut vaccinal de l'accompagnant à leur arrivée. La présentation d'un résultat de test négatif à l'embarquement reste toutefois obligatoire pour les mineurs de plus de 12 ans non vaccinés ; même accompagnés par des majeurs vaccinés.

Toute personne en provenance d'un pays ou territoire «vert» doit présenter à l'embarquement **une déclaration sur l'honneur*** :

- Attestant de l'absence de symptômes d'infection à la COVID-19 ;
- Attestant de l'absence de contacts avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédant son voyage.

¹Précisions sur la vaccination :

- Les vaccins reconnus par la France sont le **Pfizer/Cominarty, le Moderna/Spikevax, l'AstraZeneca/Vaxzevria, l'AstraZeneca/Covishield et le Janssen.**
- La preuve de vaccination n'est **valide** en France qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet :
 - **1 semaine après la 2nde injection pour les vaccins à double injection** (Pfizer/Cominarty, Moderna/Spikevax, AstraZeneca/Vaxzevria, l'AstraZeneca/Covishield) ;
 - **4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection** (Janssen) ;
 - **1 semaine après l'unique injection de vaccin chez les personnes ayant eu un antécédent d'infection** documenté par une PCR ou une sérologie de plus de 2 mois ; ou par un TROD sérologique réalisé en centre de vaccination.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Aérer les pièces le plus souvent possible	Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres	Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	Limiter au maximum ses contacts sociaux	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
Se moucher dans un mouchoir à usage unique	Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	Éviter de se toucher le visage	Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

*Les attestations et la liste des pays sont disponibles sur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Dans les aéroports français, le port du masque et le respect d'une distance d'au moins 1 m avec les autres sont obligatoires

